

République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Commercy
OURCHES SUR MEUSE - COMMUNE

Séance du lundi 24 novembre 2025

Délibération N° DE_030_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	6	7
Date de la convocation : 17/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME.

Présents : Jean-Louis GUILLAUME, Séverine ANDRE, Lionel SERRIER, Régis CONSTANT, Anne DESBORDES, Romain LEROY

Représentés : Michel BIZE représenté par Séverine ANDRE

Absents et Excusés : Yoann GUILLAUME, Sabine VARINOT, Stéphanie PHILIPPOT, Sandy POTIER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne DESBORDES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Travaux ONF

Le Maire présente le programme d'action pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de la finalisation des travaux des coupes 2,4 et 22
- de l'ajournement des travaux prévus coupes 19 et 35 (temporairement)
- de l'autorisation des travaux coupes 8 et 9
- pour les coupes 33 et 34 : en attente pour prise de décision l'année prochaine.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Commercy
OURCHES SUR MEUSE - COMMUNE

Séance du lundi 24 novembre 2025

Délibération N° DE_031_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	6	7
Date de la convocation : 17/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME.

Présents : Jean-Louis GUILLAUME, Séverine ANDRE, Lionel SERRIER, Régis CONSTANT, Anne DESBORDES, Romain LEROY

Représentés : Michel BIZE représenté par Séverine ANDRE

Absents et Excusés : Yoann GUILLAUME, Sabine VARINOT, Stéphanie PHILIPPOT, Sandy POTIER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne DESBORDES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Transfert de la compétence politique du logement

Le Maire présente la délibération de la communauté de communes relative au transfert de la compétence politique du logement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le transfert.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

ADHESION AU SERVICE ASSURANCE GROUPE

Le Maire a ouvert la séance et rappelé que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le centre de gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance Willis Tower Watson (WTW), société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029. Les taux proposés à compter du **1^{er} janvier 2026** sont les suivants :

Contrat CNRACL	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.65%
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.33%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	4.93%

Contrat IRCANTEC	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	1.55%

*** la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en longue maladie, grave maladie ou en maladie longue durée**

Compte tenu de ces informations, le Maire (le Président) propose à l'assemblée d'adhérer au service « Assurance Groupe » du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Comité Syndical) :

- décide d'adhérer au service « Assurance groupe » du centre de gestion de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les conditions du marché négocié et autorise le Maire (Président) à signer la convention correspondante;
- s'engage à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative.

Choix*	Contrat CNRACL	Taux assureur
☒	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.65%
☐	Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.33%
☐	Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	4.93%

Choix*	Contrat IRCANTEC	Taux assureur
☒	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	1.55%

- décide que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante : (*l'assiette de cotisation est constituée au minimum du TIB*)

ASSIETTE DE COTISATION ET DE PRESTATION	
Traitement Indiciaire de Base (TIB)	☒
Eléments optionnels	
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	☐
Supplément familial de traitement (SFT)	☐
Les Primes et Indemnités (<i>autres que celles ayant un caractère de remboursement de frais –fournir la liste</i>)	☐
Charges Patronales calculées forfaitairement sur TIB + NBI (le cas échéant) (40%)	☐

République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Commercy
OURCHES SUR MEUSE - COMMUNE

Séance du lundi 24 novembre 2025

Délibération N° DE_033_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	6	7
Date de la convocation : 17/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME.

Présents : Jean-Louis GUILLAUME, Séverine ANDRE, Lionel SERRIER, Régis CONSTANT, Anne DESBORDES, Romain LEROY

Représentés : Michel BIZE représenté par Séverine ANDRE

Absents et Excusés : Yoann GUILLAUME, Sabine VARINOT, Stéphanie PHILIPPOT, Sandy POTIER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne DESBORDES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Ouverture d'un poste

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il convient de :

- créer les emplois suivants:

- Rédacteur à raison de 8/35ème (dhs) à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'emploi et par conséquent, les modifications successives du tableau des emplois à compter des dates indiquées ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Commercy
OURCHES SUR MEUSE - COMMUNE

Séance du lundi 24 novembre 2025

Délibération N° DE_037_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	6	7
Date de la convocation : 17/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME.

Présents : Jean-Louis GUILLAUME, Séverine ANDRE, Lionel SERRIER, Régis CONSTANT, Anne DESBORDES, Romain LEROY

Représentés : Michel BIZE représenté par Séverine ANDRE

Absents et Excusés : Yoann GUILLAUME, Sabine VARINOT, Stéphanie PHILIPPOT, Sandy POTIER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne DESBORDES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adhésion au service assurance groupe

Le Maire a ouvert la séance et rappelé que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le centre de gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance Willis Tower Watson (WTW), société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029. Les taux proposés à compter du 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

Contrat CNRACL	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.65%

Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.33%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	4.93%

Contrat IRCANTEC	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	1.55%

*** la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en longue maladie, grave maladie ou en maladie longue durée**

Compte tenu de ces informations, le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service « Assurance Groupe » du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Comité Syndical) :

- décide d'adhérer au service « Assurance groupe » du centre de gestion de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les conditions du marché négocié et autorise le Maire (Président) à signer la convention correspondante;
- s'engage à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupés ainsi que pour l'assistance administrative.

Choix*	Contrat CNRACL	Taux assureur
---------------	-----------------------	----------------------

X	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.65
	Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.33
	Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	4.93

Choix*	Contrat IRCANTEC	Ta assu
X	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	1.5

- décide que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante : (*l'assiette de cotisation est constituée au minimum du TIB*)

ASSIETTE DE COTISATION ET DE PRESTATION	
Traitement Indiciaire de Base (TIB)	☒
Eléments optionnels	
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	☐
Supplément familial de traitement (SFT)	☐
Les Primes et Indemnités (<i>autres que celles ayant un caractère de remboursement de frais –fournir la liste</i>)	☐
Charges Patronales calculées forfaitairement sur TIB + NBI (le cas échéant) (40%)	☐

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Commercy
OURCHES SUR MEUSE - COMMUNE

Séance du lundi 24 novembre 2025

Délibération N° DE_038_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	6	7
Date de la convocation : 17/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME.

Présents : Jean-Louis GUILLAUME, Séverine ANDRE, Lionel SERRIER, Régis CONSTANT, Anne DESBORDES, Romain LEROY

Représentés : Michel BIZE représenté par Séverine ANDRE

Absents et Excusés : Yoann GUILLAUME, Sabine VARINOT, Stéphanie PHILIPPOT, Sandy POTIER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne DESBORDES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Tarification du prix des redevances au 1er janvier 2026
--

La tarification des services d'eau potable et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que les tarifs des services d'eau et d'assainissement doivent être votés par l'assemblée délibérante.

En outre, les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau sont modifiées depuis le 1^{er} janvier 2025, par le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024.

Certaines de ces redevances sont dues par le service public compétent, mais peuvent être répercutées à l'abonné sous forme de « contrevalet ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Environnement
- Vu les tarifs 2026 des redevances fixées par l'Agence de l'eau
- Vu les coefficients de modulation communiqués par l'Agence de l'eau, et intervenants dans le calcul des redevances

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe comme suit les éléments de facturation de l'eau et de l'assainissement,
 - o Eau potable ▪ Abonnement : 45€/an ▪ Consommation : 0 à 100m³ : 1,5000€
 - 101m³ à 500m³ : 0,8400€ 501m³ à plus : 0,6200€ ▪ Organismes publics : •
 - Redevance consommation : 0,40€/m³ (= taux fixé par l'Agence de l'Eau) •
 - Redevance performance eau potable : 0,081€/m³ (= taux fixé par l'Agence de l'Eau x coefficient transmis par l'Agence de l'Eau) ▪ Application taux de TVA en vigueur (5.5

%) – le cas échéant -

Autorise le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Commercy
OURCHES SUR MEUSE - COMMUNE

Séance du lundi 24 novembre 2025

Délibération N° DE_039_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	6	7
Date de la convocation : 17/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME.

Présents : Jean-Louis GUILLAUME, Séverine ANDRE, Lionel SERRIER, Régis CONSTANT, Anne DESBORDES, Romain LEROY

Représentés : Michel BIZE représenté par Séverine ANDRE

Absents et Excusés : Yoann GUILLAUME, Sabine VARINOT, Stéphanie PHILIPPOT, Sandy POTIER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne DESBORDES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adhésion au Service Accompagnement en Procédures Statutaires du Centre de Gestion
--

Vu le Code général de la fonction publique notamment son article L452-40 prévoyant que les centres de gestion assurent des missions facultatives à la demande des collectivités et établissements, pour assurer toute tâche administrative ainsi que des missions de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines et de conseils juridiques,

Le Conseil Municipal après délibération :

- demande l'adhésion de la collectivité de Ourches sur Meuse au Service Accompagnement en Procédures Statutaires du Centre de Gestion à compter du 1^{er} décembre 2025 (mise en place 1^{er} janvier 2025),
- autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que les lettres de commande.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.